

## Entscheid im Widerspruchsverfahren Nr. 11242

*Widersprechende PUMA Aktiengesellschaft Rudolf Dassler Sport, Würzburger Strasse 13, 91074 Herzogenaurach, Deutschland, internationale Registrierung Nr. 480 105 «(fig.)» gegen Widerspruchsgegnerin SHCE spol. s r.o., Kvetinková 2714/14a, 130 00 Praha 3, Tschechische Republik, internationale Registrierung Nr. 1 032 817 «BUGGYRA» (fig.)*

Das Eidgenössische Institut für Geistiges Eigentum hat am 26. August 2011 Folgendes verfügt:

1. Die Widerspruchsgegnerin wird vom Verfahren ausgeschlossen.
2. Der Widerspruch Nr. 11242 wird gutgeheissen.
3. Der internationalen Registrierung Nr. 1 032 817 BUGGYRA (fig.) wird der Schutz in der Schweiz teilweise, nämlich für die nachfolgenden Waren der Klassen 25 und 28 verweigert:

*25 Vêtement, chaussures, casquettes et autres couvre-chefs, vêtements en matières textiles et en fourrure, non compris dans d'autres classes, fourrures et vêtements en fourrure, vêtements de mode pour hommes, femmes et enfants, vêtements de ville, de promenade et de sport, chaussures de ville, de promenade et de sport, bandeaux pour la tête, gants.*

*28 Jouets, jeux, à savoir de société, jouets et jeux électroniques autres que ceux conçus pour être utilisés seulement avec récepteur de télévision (moniteur), équipements de sport pour toutes sortes de sports, équipements de gymnases et de salles de musculation, dispositifs et équipements de musculation, matériel et équipements de ski et pour snowboard, y compris fixations de skis et de snowboards, patins, patins à roulettes, équipement de patinage, équipements de hockey sur glace, de hockey sur gazon, balles et ballons, raquettes de tennis, de squash et de sports semblables, crosses de hockey et battes pour d'autres sports, tables pour le tennis de table, équipements pour les sports nautiques, à savoir palmes, balles pour jouer dans l'eau, ainsi qu'autres équipements de sport pour les sports nautiques, non compris dans d'autres classes, équipements d'alpinisme, filets de tennis, de volleyball et de sports semblable.*

4. Das Institut erlässt eine «déclaration d'octroi partiel de la protection selon la règle 18ter2)ii)» bezüglich folgender Waren (vorbehaltlich des Entscheids im Widerspruchsverfahren Nr. 11241):

*12 Véhicules, appareils de locomotion par terre, par air ou par eau, à savoir bateaux et avions, pièces détachées et de rechange pour tous ces véhicules, notamment à moteurs, moteurs pour véhicules terrestres, boîtes de vitesses pour véhicules terrestres; freins; équipements de véhicules, à savoir de véhicules à moteur, équipements de bateaux, avions, et autres véhicules de locomotion par air ou par eau, non compris dans d'autres classes, véhicules automobiles, pièces détachées de véhicules automobiles, équipements de véhicules automobiles, sièges de sécurité pour enfants, bicyclettes motocycles et leurs pièces détachées et équipements, à savoir pompes à air, cofres de*

*transport pour véhicules, galeries de toits pour automobiles, systèmes anti-vol pour véhicules de locomotion par terre, par air ou par eau.*

*32 Bières, eaux minérales, eaux de table, eaux de table gazeuses, limonade, boissons non alcoolisées, boissons de fruits, nectars et jus de fruits, sirops et semi-produits pour la préparation de bière ou de boissons sans alcool.*

5. Die Widerspruchsgebühr von 800 Franken verbleibt dem Institut.
6. Die Widerspruchsgegnerin hat der Widersprechenden eine Parteientschädigung von 1800 Franken (inkl. Widerspruchsgebühr) zu bezahlen.
7. Dieser Entscheid wird der Widersprechenden schriftlich, der Widerspruchsgegnerin durch Publikation im Bundesblatt eröffnet.

#### *Rechtsmittel*

Gegen diesen Entscheid kann innert 30 Tagen nach seiner Eröffnung beim Bundesverwaltungsgericht, 3000 Bern 14, schriftlich Beschwerde geführt werden. Die Beschwerde ist mit Kopie des vorliegenden Entscheides einzureichen.

26. August 2011

Eidgenössisches Institut für Geistiges Eigentum:  
Markenabteilung